

Objet : Halle Olympique – Tarifs bar – Complément décision AD_2017-232 et AD_2017_236

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 portant sur le maintien de l'ensemble des tarifs établis dans les anciennes Communautés de Communes,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-230 du 16 novembre 2017 portant délégation de fonction à François Cantamessa pour les affaires traitant des services à la population de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n° 2017-132 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le bar de la Halle Olympique,

Vu les décisions n° 2017-232 et 2017-236 portant sur les tarifs du bar de la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de compléter ces décisions,

Décide

Article 1 : Les tarifs complémentaires (TTC) pour le bar de la Halle Olympique sont fixés comme suit :

Jus de fruit 20 cl	1.60 €
Muffins ou cookies	2.00 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 6 décembre 2017

Le Vice-Président
François CANTAMESSA

